



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1er juillet 2020

Compte rendu FSU

Personnel de centrale

Etaient présent-es pour l'Agence : le Directeur, la Secrétaire générale, le secrétaire général adjoint, la cheffe du service pédagogique, le DRH et les deux assistant-es de prévention.

Pour les organisations syndicales FSU: 3 SNES, 1 SNUIPP, 1 SNEP (secrétaire du CHSCT) et un expert SNEP.

Vous trouverez en suivant ce lien la [déclaration liminaire de la FSU](#).

En introduction, le Directeur rappelle que c'est le deuxième CHSCT que nous tenons depuis le début de la crise et que le souci premier de l'Agence durant cette période aura été de préserver la santé de tout-es, personnels comme élèves. Il informe les membres de l'instance que la rentrée prochaine sera d'une immense complexité mais que le sujet est pris à bras le corps par les services centraux ainsi que par les équipes localement. Tous les agents sont donc sous forte pression.

1. Services centraux : bilan de la reprise juin 2020

La Secrétaire générale rappelle que dès la mi-mai, une partie des agents, notamment au niveau de la DRH et de l'aide à la scolarité, était revenue en présentiel. Mi-juin, il y avait 40% du personnel en présentiel (dont 100% dans les deux services précités). Depuis cette semaine, les services de l'Agence sont dans une configuration normale (90% des agents en présentiel, 5% en ASA avec télétravail car considéré-es comme "vulnérables"). Les situations de télétravail sont celles d'avant la crise. L'Agence nous informe que 13 000€ ont été consacrés à la prévention : installation de 40 plexiglas dans certains bureaux où les agents ne pouvaient maintenir les distances de sécurité (5500€), achat de masques (3500 €) ainsi que l'achat et installation de distributeurs muraux de gel. Un renforcement des prestations de nettoyage a aussi été opéré. Toutes ces mesures avaient pour unique but de préserver la santé des agents.

La FSU considère que la reprise en présentiel semble s'être bien déroulée même s'il y a eu une accélération "brutale" du calendrier qui a pu prendre certains agents de cours. L'Agence avait cependant fait preuve de bienveillance dans les premiers jours du retour à la normale. Suite à l'interrogation de la FSU, la SG confirme qu'un protocole est prévu en cas de survenue d'un cas de COVID en Centrale et qu'une fiche a été rédigée ; elle sera de nouveau diffusée. Concernant le bilan du PCA demandé par la FSU, l'Agence répond qu'il sera fait mais ultérieurement.

La FSU rappelle l'importance de ce bilan afin de tirer toutes les conclusions de cette période passée et ainsi préparer au mieux un éventuel confinement, tant au niveau de l'organisation du travail que de la santé des personnels. L'inspecteur Santé Sécurité au Travail confirme qu'il s'agira de faire un point plus large de la gestion de la crise et que de nombreux paramètres seront à prendre en compte, notamment en termes de mesures préventives.

Le Directeur considère qu'à tout moment les différents dispositifs doivent être réversibles. Les acquis pratiques de la période passée sont indéniables : l'Agence a augmenté la disponibilité des outils pour permettre de partager davantage la charge de travail entre les agents alors qu'en début de crise, seule la moitié de ces derniers pouvait être en télétravail.

Suite au questionnement de la FSU, la Direction précise que les kits (masques, gants et gel) ont été retirés par les agents des sites parisiens et nantais. Concernant les agents parisiens qui doivent passer beaucoup de temps dans les transports en commun, l'Agence nous répond que des solutions ont été trouvées, notamment en termes d'aménagement des horaires de travail, afin de leur éviter de voyager aux heures de pointes.

2. Services centraux : consultation du Registre santé et sécurité au travail (RSST)

Une lecture des différentes inscriptions portées dans les registres parisiens et nantais est effectuée par les assistant-es de prévention (AP). Le secrétaire du CHSCT (FSU) constate qu'à nouveau, il n'est pas destinataire des ouvertures dans le registre nantais. Il souhaite, par ailleurs, une communication plus régulière des AP entre les instances, afin de pouvoir suivre le traitement des demandes, suite aux inscriptions des agents. Pour la FSU, effectuer un bilan tous les 4 mois en instance reste insuffisant ! **Par ailleurs, la FSU déplore que le registre papier, disponible à l'accueil du site parisien, ne soit toujours pas réorganisé alors que cela avait été demandé au CHSCT de janvier 2020.** De plus, il n'est pas normal que le processus de transmission des inscriptions dans le registre papier à l'AP manque de clarté. **La FSU rappelle que, comme le public, certains prestataires n'ont pas accès au registre dématérialisé : il est donc primordial que l'articulation entre les deux versions du registre soit clairement définie et opérationnelle.** L'ISST confirme aussi qu'il est impératif qu'un document papier soit à disposition du public et des agents pour le signalement de Danger Grave et Imminent (DGI). La SG s'engage à lancer une réflexion dès la rentrée de septembre pour régler ces problèmes.

Concernant les problèmes de climatisation au rez-de-jardin, la FSU s'étonne qu'il soit noté dans le registre que le problème est réglé suite à la visite du prestataire, fin juin. En effet, d'après les informations dont nous disposons, les problèmes persistent.

La question du rez de jardin est traitée spécifiquement en suivi de CHSCT (voir ci dessous, point 8c).

3. Saisine du CHSCT central par une CHSCT locale (Francfort)

a) Comment sont reconnus les accidents du travail survenant à domicile pendant le télétravail et l'enseignement à distance ?

L'Agence répond que ce sont les articles 1222-9 du code du travail et L. 411-1 du code de la sécurité sociale qui réglementent le télétravail et les accidents du travail en télétravail. *“Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise.”* D'autre part, *“est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.”* Il en résulte que les conditions à respecter pour la déclaration sont identiques : *“prévenir l'employeur et déclarer l'accident dans les 48h. L'employeur peut contester le fait que l'accident déclaré est un accident du travail, mais pour ce faire il doit le démontrer.”*

b) Comment sont pris charge les frais de personnels s'ils sont infectés par le coronavirus ? Comment sont pris en charge l'aide aux familles avec un parent hospitalisé ? Comment les soins nécessaires post coronavirus sont pris en charge ? Quel « filet de sécurité » pour un collègue qui resterait handicapé après le coronavirus ? Quel « filet de sécurité » pour les familles des personnels si un parent travaillant dans l'établissement décède du coronavirus ?

Concernant la prise en charge des personnels ayant contracté la Covid, certaines mesures ont été énoncées pour les personnels de santé ou les forces de l'ordre mais pas pour d'autres catégories de personnel. En revanche, il est possible de demander la reconnaissance en accident de service ou en maladie professionnelle. Dans ce cas, il faut remplir une double condition : que la maladie soit essentiellement et directement causée par le travail habituel du salarié et qu'elle entraîne une incapacité permanente d'au moins 25% (ou le décès). Si la reconnaissance en maladie professionnelle ou en accident de service est reconnue, les frais de soins seront pris en charge jusqu'à la clôture du dossier. En l'absence d'une telle reconnaissance, aucune prise en charge financière n'est prévue pour les personnels atteints de la Covid-19.

En cas de séquelles affectant les capacités d'un agent dans l'exercice de ses fonctions, les agents seront accompagnés, en adaptant le poste à la pathologie si cela est possible ou vers une reconversion si les séquelles le nécessitent (ex : utilisation du compte personnel de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions).

Concernant la situation des enfants de parents morts de la Covid-19, il convient d'attendre les mesures qui seront prises ou non par l'Etat en ce sens ; la résolution votée, assimilant ces enfants à des pupilles de la Nation, ne concerne pour l'heure que les enfants de soignants.

Les réponses apportées par l'Agence rappellent les éléments réglementaires. Aussi, si le processus de saisine (validé à ce CHSCT, cf. point 7) avait été mis en place antérieurement, sans doute ces questions n'auraient-elles pas figurées à l'ODJ de ce CHSCT : une simple réponse aurait pu être faite à l'établissement et ceci sans attendre la réunion de l'instance.

4. Analyse et mise à jour des documents

QUESTION FSU : Lors du CHSCT de janvier, l'ISST (Inspecteur de santé et sécurité au travail) avait mentionné la nécessité de mettre l'analyse du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à l'ordre du jour de chaque CHSCT. La FSU demande donc la présentation des mises à jour du DUERP depuis sa dernière présentation avec l'intégration des

accidents de travail/service et des inscriptions au RSST, ainsi que le plan annuel de prévention qui en découle.

L'Agence nous informe que, suite à la prise en charge de leur fonction sans tuilage, puis avec le contexte lié à la crise actuelle, les assistant-es de prévention (AP) n'ont pas été en mesure de se saisir de ce dossier. Aussi, aucune mise à jour du DUERP intégrant nos demandes n'a été faite, à savoir la prise en compte des risques psychosociaux, des accidents de travail ou de service, et des risques liés à la pandémie actuelle. La FSU insiste sur l'importance de ce travail et rappelle que le DUERP doit être un outil de prévention efficace, relayé ensuite par des mesures de prévention concrètes. En citant la commission centrale HSCT du conseil supérieur de la fonction publique, la FSU annonce qu'*"il est donc urgent et nécessaire de donner une nouvelle impulsion en matière d'élaboration et d'actualisation du DUERP qui doit jouer pleinement son rôle moteur dans l'amélioration des conditions de travail et être compris comme une démarche autant qu'un outil de prévention fédérateur"*. Pour l'ISST, le travail des AP est essentiel pour l'actualisation et l'amélioration du DUERP. Il propose de collaborer avec les deux assistant-es de prévention afin notamment de renseigner l'onglet sur les risques psycho sociaux (RPS) qui nécessite pédagogie et accompagnement car cette démarche est souvent ressentie comme intrusive dans les services.

A notre demande d'information systématique des membres du CHSCT des accidents de travail/service qui surviennent, et afin de les intégrer dans le DUERP, l'ISST confirme que cela doit être fait afin de les analyser pour en observer les origines et éventuellement en tirer les conséquences en matière de prévention.

5. Procédure de saisine du CHSCT central par une commission HSCT locale

QUESTION FSU : La FSU demande qu'un protocole soit établi prenant en compte : *une remontée administrative clairement définie, une transparence locale vis à vis des représentant-e-s du personnel de la CHSCT locale, l'information de toute saisine du président du CHSCT ainsi que le secrétaire, l'information par le secrétaire des autres représentant-e-s du personnel, les modalités de suite données à cette saisine par les membres du CHSCT.*

Pour rappel, notre proposition :

- 1) *Sur demande des représentant-e-s du personnel, le/la présidente de la CHSCT locale saisit le CHSCT central via son/sa chef-fe de secteur géographique. La remontée de cette demande doit être faite en toute transparence et concertation avec les représentant-e-s du personnel de la CHSCT locale.*
- 2) *Le/la chef-fe de secteur en informe le président du CHSCT ainsi que le secrétaire.*
- 3) *Le secrétaire informe les autres représentant-e-s du personnel qui décideront si le CHSCT doit être réuni en urgence (notamment en cas de DGI) ou pas, ou si ce point doit être ajouté à l'ordre du jour de la prochaine instance, ou si ce point nécessite une enquête CHSCT ou une demande d'expertise extérieure etc.*

Après plusieurs échanges, l'Agence accepte finalement d'établir le **protocole** suivant qui répond à nos demandes :

1. La circulaire sur l'organisation des instances des établissements stipule que sur proposition de la CHSCT locale, le président saisit le CHSCT central de l'AEFE de toute question nécessitant une expertise particulière et/ou ne pouvant être traitée localement, via le chef de secteur géographique.

2. Le chef de secteur géographique informe dans le même temps le secrétaire du CHSCT central.
3. Le président et le secrétaire du CHSCT décident ensuite si le CHSCT doit être réuni en urgence ou si ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine instance, et si, le cas échéant, le point nécessite une enquête du CHSCT.

6. Nouvel organigramme des services centraux de l'AEFE

QUESTION FSU : Des modifications sont-elles effectuées ou envisagées depuis la présentation aux représentants des personnels ? Suite aux réserves émises par les personnels et leurs représentants, et en considérant la période de confinement, l'annulation des deux visites des sites, un report de la mise en place ne serait-elle pas pertinente ?

L'Agence affirme que l'organigramme sera bien mis en place à partir du 1er septembre 2020 avec de nouvelles directions. Pour le Directeur, après ces derniers mois de crise, le besoin de ce pilotage lui apparaît comme absolument nécessaire. Quelques adaptations ont été faites et la transformation des secteurs géographiques se fera en deux temps sur 2020/21.

Concernant les aménagements, la FSU souhaite obtenir des précisions. L'Agence annonce une période transitoire en vue de l'aménagement des locaux : il n'y aura pas de déménagement d'agents avant la fin de l'année. Une présentation sera faite au prochain CHSCT. La FSU demande néanmoins à suivre en amont les aménagements et affectations des locaux, afin de fluidifier et faciliter le dialogue en n'ayant pas à solliciter l'Agence au fil des réactions des agents.

7. Moyens alloués aux assistants de prévention

QUESTION FSU : Lors du CHSCT du 21 janvier, à notre demande de dégager du temps pour les agents de prévention (AP) afin qu'ils puissent assumer pleinement leurs missions, le Secrétaire général avait annoncé que les réflexions étaient en cours et que propositions nous seraient communiqués d'ici la fin du mois de février. Où en êtes-vous ?

La FSU rappelle que nous demandons un volume de décharges suffisant et surtout la possibilité de dégager des plages horaires prévues, anticipées et connues des chefs de services, permettant aux AP d'assurer leur mission : par exemple, une matinée banalisée pour les AP afin d'effectuer le travail de suivi et d'analyse. Un travail conséquent doit être réalisé pour rendre utile et efficace le RSST et le DUERP, et plus largement la politique de l'Agence en matière de prévention.

L'ISST suggère qu'une réflexion soit effectivement organisée pour la prise en compte et la gestion de ces questions. Il propose l'idée d'un-e seul-e acteur-trice identifié-e, ce qui permettrait de soulager les AP. Pour l'inspecteur, animer les questions de Santé et Sécurité au travail demande des ressources en termes de temps et en compétences. Il propose à l'Agence d'aller vers la création d'un poste particulier.

8. Paris : locaux du rez-de-jardin

QUESTION FSU : Depuis l'installation de l'AEFE au rez-de-jardin les problèmes récurrents ne sont toujours pas résolus (*mouches, fuites, plaques dangereuses qui menacent de tomber ...*) sans compter les problèmes de conception du bâtiment (*luminosité, climatisation et chauffage*). Il n'est plus possible de répondre aux personnels de patienter sans de réelles perspectives.

Aussi, sur toutes ces questions, conformément à l'intervention de l'ISST lors du CHSCT de janvier, la FSU **demande que l'ISST soit saisi afin de formuler des propositions pour améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents concernés.**

D'autre part, l'ISST avait exprimé l'idée qu'un **audit technique** puisse être diligenté. N'est-il pas urgent de le faire ?

La FSU commence par rappeler que, depuis un an, presque une quinzaine de signalements ont été inscrits dans le RSST : faux plafonds qui tombent ou qui menacent de le faire, présence de nombreuses mouches dans les bureaux ou les sanitaires, climatisation défaillante, fuites récurrentes, difficulté pour aérer les locaux, problèmes de luminosité, chauffage inefficace en hiver, odeurs etc. Il est aussi rappelé qu'une visite informelle avait été réalisée le 4 décembre dernier par certain-nes représentant-es du personnel et qu'un rapport avait été transmis à la Direction. Comme envisagé lors du CHSCT du 21 janvier 2020 par la FSU et demandé par l'AP dans le RSST, **nous souhaiterions que l'ISST fasse une visite de site afin de faire un relevé de conclusion sur la situation et ainsi émettre des recommandations.** L'objectif est bien de trouver tous les moyens nécessaires pour obliger le propriétaire des locaux à agir efficacement et ainsi améliorer une bonne fois pour toute les conditions de travail des agents du rez-de-jardin.

L'ISST confirme qu'il est disposé à répondre positivement à une sollicitation de l'Agence allant dans ce sens et mettre ainsi en évidence les dysfonctionnements et les axes à suivre en vue d'améliorer la situation.

9. Rapports annuels

QUESTION FSU : Au CHSCT du MEAE sont présentés des rapports annuels (prévention, médecine préventive, déontologie, ISST...). Dans la mesure où par convention, le MEAE assure auprès des personnels titulaires et contractuels de l'AEFE la même surveillance que pour ses agents (suivi réglementaire du décret 82-453 et visite préalable au départ en poste des personnels d'encadrement), ces rapports ne devraient-ils pas être présentés en CHSCT AEFE ? D'autres devraient être présentés par l'AEFE : bilan annuel sur la formation HSCT, sur les accidents et les maladies professionnelles et le rapport annuel de l'ISST (Inspecteur de santé et sécurité au travail). La FSU demande aussi un bilan annuel des fonctionnements des CHSCT locales.

Réponses de l'Agence :

a) Concernant les personnels des services centraux, les informations demandées font déjà l'objet de communications devant les instances de dialogue social de l'AEFE :

- le bilan annuel du plan de formation est présenté devant la commission interne des personnels des services centraux, instance qui approuve le plan de formation. L'extrait de ce bilan, concernant spécifiquement la formation hygiène et sécurité, pourra être présentée au CHSCT ;

- le bilan annuel sur les accidents de service et les maladies professionnelles, dont la présentation est faite à travers le bilan social en commission interne des personnels des services centraux et donne lieu à échanges avec les représentants des personnels, pourra également faire l'objet d'une présentation au CHSCT.

b) Concernant le bilan annuel du fonctionnement des CHSCT locales, faute de temps, les secteurs étant largement mobilisés, aucune enquête n'a été lancée. Un bilan sera présenté lors du prochain CHSCT.

Pour la FSU, cette question rejoint le sujet du périmètre du Comité technique. On nous dit que le Comité technique de l'Agence est compétent pour toute question dans son périmètre, donc, son CHSCT doit avoir une présentation de ces rapports. Par ailleurs, il n'y a pas de contradiction avec la présence de certaines données, contenues dans d'autres documents (ex: le bilan social).

L'ISST précise qu'il serait d'accord pour établir un rapport ISST pour l'AEFE. Pour lui, un travail collaboratif doit pouvoir se mettre en place.

10. Report de la formation RPS (risques psycho-sociaux) à Nantes

QUESTION FSU : La crise de la COVID19 ayant entraîné le report de la formation des membres du CHSCT, la FSU demande que celle-ci soit programmée dès que possible à la prochaine rentrée.

L'Agence répond positivement et le BRH (Bureau des ressources humaines des personnels des services centraux) reprendra contact avec l'organisme de formation pour planifier le report à l'automne 2020. La FSU rappelle que, comme prévu initialement, elle souhaite combiner la formation sur les RPS avec la **visite du site nantais**. La délibération votée au CHSCT du 21 janvier reste donc valide avec une légère modification de l'objectif de la visite concernant les entretiens. L'Agence maintenant son projet de modification de l'organigramme, les entretiens seront l'occasion de faire un bilan des 3 premiers mois de sa mise en place. De plus, concernant la **visite du site parisien**, la FSU propose aussi de garder la délibération votée et de placer cette visite au moment du prochain CHSCT en présentiel. La direction donne son accord à ces deux propositions.